

# Le salarié licencié peut-il prétendre à une indemnité de chômage ?

## Réponse courte

Le salarié licencié peut prétendre à une indemnité de chômage au Luxembourg **uniquement s'il réside sur le territoire luxembourgeois**. Les **travailleurs frontaliers** ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité de chômage luxembourgeoise et doivent s'adresser aux autorités compétentes de leur pays de résidence.

Pour les **résidents luxembourgeois**, les conditions sont : perte involontaire d'emploi, inscription à l'ADEM dans les **8 jours**, aptitude au travail, justification d'au moins **26 semaines de travail** (16h/semaine minimum) au cours des 12 derniers mois, âge entre 16 et 64 ans, et absence de motif d'exclusion comme la faute grave.

L'indemnité correspond à **80% du salaire brut** des 3 derniers mois, plafonnée à 2,5 fois le salaire social minimum, pour une durée maximale de 12 mois.

## Définition

L'indemnité de chômage au Luxembourg est une **prestation de sécurité sociale** versée par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) aux **résidents luxembourgeois** involontairement privés d'emploi. Elle vise à compenser temporairement la perte de revenu tout en accompagnant la recherche active d'un nouvel emploi.

Cette indemnité s'inscrit dans le **principe de territorialité** de la protection sociale luxembourgeoise et ne concerne donc que les personnes résidant légalement sur le territoire grand-ducal.

## Questions fréquentes

### Dans quel délai un salarié licencié doit-il s'inscrire à l'ADEM ?

Le salarié licencié doit s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de l'ADEM dans un délai de 8 jours suivant la fin de son contrat de travail. Ce délai est strict et son non-respect peut entraîner la perte définitive des droits à l'indemnité de chômage.

### Quel est le montant et la durée de l'indemnité de chômage luxembourgeoise ?

L'indemnité correspond à 80% du salaire brut des 3 derniers mois (85% avec enfants à charge), plafonnée à 2,5 fois le salaire social minimum. Elle est versée pour une durée maximale de 12 mois, prolongeable sous conditions pour les plus de 50 ans.

### Qui peut bénéficier de l'indemnité de chômage au Luxembourg après un licenciement ?

Seuls les résidents luxembourgeois peuvent bénéficier de l'indemnité de chômage au Luxembourg. Les travailleurs frontaliers sont exclus et doivent s'adresser aux autorités compétentes de leur pays de résidence. Le demandeur doit justifier d'au moins 26 semaines de travail au cours des 12 derniers mois et s'inscrire à l'ADEM dans les 8 jours suivant la fin du contrat.

### Un salarié licencié pour faute grave peut-il prétendre à l'indemnité de chômage ?

Non, le licenciement pour faute grave exclut le droit à l'indemnité de chômage luxembourgeoise. L'indemnité n'est due qu'en cas de perte involontaire d'emploi. Seule une contestation judiciaire gagnante du motif de faute grave pourrait ouvrir les droits à indemnisation.

## Conditions d'exercice

### Conditions personnelles obligatoires :

- **Résidence légale** au Luxembourg au moment de la demande
- Âge entre **16 et 64 ans**
- **Aptitude au travail** et disponibilité immédiate
- Inscription comme demandeur d'emploi auprès de l'ADEM

### Conditions professionnelles :

- **Perte involontaire d'emploi** (licenciement sans faute grave)
- Justification d'au moins **26 semaines de travail salarié** au Luxembourg au cours des 12 mois précédents
- Activité d'au moins **16 heures par semaine** minimum
- Affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise

### Obligations du demandeur :

- Inscription à l'ADEM dans un délai de **8 jours** suivant la fin du contrat
- Acceptation de tout emploi approprié proposé
- Participation aux mesures d'activation proposées
- Présentation mensuelle ou selon convocation

### Cas d'exclusion :

- Licenciement pour faute grave
- Démission sans motif légitime
- Résiliation d'un commun accord
- Résidence à l'étranger (frontaliers)

## Modalités pratiques

**Procédure d'inscription :** L'inscription se fait via [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu) ou directement dans une agence ADEM. Le Service Aides financières aux particuliers (AFP) contacte le demandeur sous 8 jours pour lui transmettre les formulaires nécessaires.

### Documents requis :

- Certificat de travail et attestation de rémunération
- Preuve de résidence au Luxembourg
- Relevé d'affiliation à la sécurité sociale
- Pièce d'identité

#### Calcul et versement :

- Montant : **80% du salaire brut** des 3 derniers mois (85% avec enfants à charge)
- Plafond : **2,5 fois le salaire social minimum** (dégressif dans le temps)
- Durée : **12 mois maximum**, prolongeable sous conditions pour les plus de 50 ans
- Versement : mensuel après validation des obligations

**Cas particulier des frontaliers** : Les frontaliers doivent faire remplir le **formulaire U1** par leur dernier employeur luxembourgeois, qui sera transmis par l'ADEM aux autorités de leur pays de résidence (Pôle emploi pour la France, ONEM pour la Belgique, Agentur für Arbeit pour l'Allemagne).

## Pratiques et recommandations

#### Pour l'employeur :

- Informer immédiatement le salarié licencié de ses obligations d'inscription
- Remettre rapidement tous documents nécessaires (certificat de travail, U1)
- Préciser la nature du licenciement (avec/sans faute grave)
- Maintenir une documentation complète des cotisations sociales

#### Gestion des situations particulières :

- Licenciement pour faute grave : informer que l'indemnité n'est due qu'en cas de contestation judiciaire gagnante
- Frontaliers : orienter vers les services de leur pays de résidence
- Salariés proches de la retraite : vérifier les droits à pension

**Coordination européenne** : Pour les frontaliers, respecter les délais de transmission du formulaire U1 qui conditionne l'ouverture des droits dans le pays de résidence.

## Cadre juridique

#### Législation nationale :

- Articles **L.521-1 et suivants** du Code du travail luxembourgeois
- Loi modifiée du 18 février 2013 relative à l'ADEM
- Règlements grand-ducaux d'application

## Droit européen :

- Règlement (CE) n° 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
- Règlement (CE) n° 987/2009 fixant les modalités d'application

## Jurisprudence :

- Cour supérieure de justice sur la notion de perte involontaire d'emploi
- Définition jurisprudentielle de la faute grave excluant le droit aux indemnités

La condition de résidence est **strictement contrôlée** par l'ADEM. Les frontaliers ne peuvent en aucun cas bénéficier des indemnités luxembourgeoises, même s'ils s'inscrivent à titre complémentaire comme demandeurs d'emploi au Luxembourg. Le non-respect des délais d'inscription peut entraîner la perte définitive des droits.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.